ARRETE ARS n° 2012-1256 du 27 septembre 2012

Portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de la région Champagne-Ardenne et modifiant l'arrêté n°2012-365 du 13 avril 2012

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

VU le Code de l'Action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-5-1, L. 312-5-2, et L. 313-4 ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-12, R.1434-1et R.1434-7 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe PAILLE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté n° 2011-192 du directeur général de l'ARS en date du 14 avril 2011 modifié par l'arrêté n° 2012-359 du 13 avril 2012 relatif au Plan stratégique Régional de Santé (PSRS) ;

Vu l'arrêté n° 2012-365 du directeur général de l'ARS en date du 13 avril 2012 fixant le PRIAC de la région Champagne Ardenne pour la période 2011 -2013 ;

VU l'avis de consultation relatif à la révision du PRIAC publié le 10 juillet 2012 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Champagne-Ardenne ;

VU l'avis de consultation « Rectificatif PRIAC » relatif à la révision du PRIAC publié le 17 juillet 2012 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Champagne-Ardenne ;

VU l'avis de la commission de coordination des politiques publiques compétente dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux, en date du 28 aout 2012 ;

VU l'avis rendu par la conférence régionale de santé et de l'autonomie en date du 5 septembre 2012 ;

VU l'avis du Président du conseil général des Ardennes en date du 7 septembre 2012

VU l'avis du Préfet de la région Champagne-Ardenne en date du 10 septembre 2012 ;

VU l'avis du conseil général de la Marne en date du 14 septembre 2012 ;

VU l'avis du conseil général de la Haute-Marne en date du 14 septembre 2012;

VU l'avis du Président du conseil général de la Marne en date du 14 septembre 2012

VU l'avis du conseil général de l'Aube en date du 17 septembre 2012 ;

VU les avis rendus par les conseils municipaux d'Auxon, de Nogent sur Seine et de Vaudrecourt ;

Vu la lettre de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) du 27 avril 2012 fixant les orientations pour la consolidation des SROMS et l'actualisation 2012 des PRIAC dans le cadre de l'adoption des projets régionaux de santé ;

ARRETE

Article 1er

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie est arrêté tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

Il comprend :

- Les priorités régionales par territoire ;
- Le dépistage et la prise en charge précoce ;
- La programmation des équipements relatifs à l'accompagnement en milieu ordinaire, en institution et aux ESAT;
- L'adaptation de l'offre ;
- La programmation prévisionnelle par année de financement ;
- Le récapitulatif des financements prévisionnels.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n°2012-365 du 13 avril 2012 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2011-2013 de la région Champagne-Ardenne, sont modifiées en conséquence.

Article 3

Le PRIAC peut être consulté sur le site de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne à l'adresse suivante : http://www.ars.champagne-ardenne.sante.fr.

Il est également consultable en version papier dans les locaux :
- du siège de l'ARS, à Châlons-en-Champagne (51) ;
- de chaque délégation territoriale de l'ARS Champagne-Ardenne, à Troyes (10), Chaumont (52) et Charleville-Mézières (08).

Article 4

Le rapport de présentation du PRIAC pour la période 2012-2016 est publié à titre d'information.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur de directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre des affaires sociales et de la Santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

En cas de recours gracieux et/ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 septembre 2012

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

ars
Agence Régionale de Santé
Champagne-Ardenne

Jean-Christophe PAILLE